Commune de WOLUWE-SAINT-LAMBERT Service Urbanisme Avenue Paul Hymans, 2 B – 1200 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf: 16120 (corr. M. M. Buntinx) N/Réf: AVL/KD/WSL-3.17/s.417

Annexe: 1 dossier

Messieurs,

<u>Objet</u>: <u>WOLUWE-SAINT-LAMBERT</u>. <u>Site du Val d'Or - avenue de la Nielle</u>. <u>Construction d'un immeuble à appartements (lot 1)</u>.

En réponse à votre lettre du 1<sup>er</sup> août 2007, en référence, reçue le 6 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 août 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a réitéré l'avis défavorable qu'elle a émis précédemment sur le lotissement de l'avenue de la Nielle (séances du 2/10/02, 04/06/03, 17/03/04 et 21/04/04) eu égard à la proximité du site du Val d'Or, en raison de l'intérêt biologique du site, inscrit à l'inventaire légal.

A l'occasion de la présente demande, la CRMS découvre sur les plans joints au dossier certains aménagements prévus, notamment un nouvel accès piéton au "parc" entre le lot 2 et le lot 3 (voir dossier photo) et un nouvel aménagement public face aux futures entrées de l'immeuble. Cet aménagement consisterait en une large esplanade courbe et dénivelée, faisant office de zone de recul devant le nouvel immeuble.

La CRMS estime que cet aménagement n'est pas approprié et qu'il s'apparente à une réappropriation de l'espace public de la place de la Sainte-Famille au profit de l'immeuble. Celui-ci devrait davantage s'inscrire dans la continuité de la place de la Sainte-Famille (expression architecturale, matériaux, etc.) plutôt que de constituer un immeuble supplémentaire qui borde l'avenue de la Nielle.

Par conséquent, la CRMS ne peut souscrire à ces aménagements. Elle encourage la Commune à maintenir cet endroit comme un des lieux symboliques de son territoire et à aménager une place publique digne de ce nom en vis-à-vis de l'église.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme I. Leroy). J. DEGRYSE Président